

**M. Peters:** A mon sens, nous devrions concentrer nos efforts sur l'autre mesure et remettre à plus tard les travaux ordinaires. Nous sommes saisis des travaux habituels, je le sais, mais nous devrions renoncer à nous en occuper jusqu'à ce que nous ayons disposé de ces deux autres questions. J'avais cru que c'était là l'entente. Si nous passons à l'adoption de rapports de comités, nous agissons comme s'il s'agissait d'une session habituelle et nous donnerons l'impression que nous ne considérons pas la grève du rail comme une situation d'urgence.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse si certaines de mes paroles se sont prêtées à une fausse interprétation. Je croyais avoir convenu—et naturellement je ne pouvais faire plus que de donner mon assentiment, car la décision revenait à la Chambre—qu'il y aurait lieu de laisser tomber l'étude de toute mesure législative jusqu'à la fin du débat sur le projet de loi sur les chemins de fer afin que nous puissions aller droit au but. Je n'avais pas l'impression que cela visait les affaires courantes. C'est à la Chambre d'en décider, et non pas au gouvernement.

Si nous pouvions poursuivre comme nous le faisons présentement, les leaders de la Chambre pourraient peut-être se réunir afin de voir s'il faut une autre entente pour passer au projet de loi sur les chemins de fer. Si nous pouvions continuer aujourd'hui, nous pourrions peut-être supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, ce qui nous permettrait de consacrer un heure de plus à la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois comprendre qu'il y a lieu de poursuivre l'étude des affaires courantes. La Chambre ordonne-t-elle la suspension de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

**Des voix:** Entendu.

**L'hon. M. McIraith:** Je me demande s'il serait possible d'appliquer cet ordre relatif à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à tout le débat sur le projet de loi tendant au règlement de la grève et à toutes les étapes du projet de loi sur les chemins de fer jusqu'à ce qu'il ait subi la deuxième lecture.

**M. l'Orateur:** Est-ce entendu?

**Des voix:** Entendu.

### QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### VICTOR SPENCER—MONTANTS VERSÉS LORS DU CONGÉDIEMENT

Question n° 972—**M. Cashin:**

1. Si quelque service de l'État a versé ou remboursé des sommes d'argent à M. Victor Spencer depuis son renvoi du ministère des Postes, quel était le montant en cause?

2. S'il a été versé de l'argent à M. Victor Spencer, quelle était la raison de ce paiement ou de ce remboursement?

3. Si la carrière de M. Victor Spencer s'était terminée normalement, quelle pension de fonctionnaire l'État lui aurait-il versée?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. a) Solde du traitement qui lui revenait au moment de son départ, en raison des vacances auxquelles il avait droit, mais qu'il n'avait pas prises

Montant brut	\$162.27
Moins les déductions suivantes	
6 mois de primes de prestations supplémentaires de décès	12.00
Régime des pensions du Canada	2.92
Impôt sur le revenu	24.32
Montant net du chèque	\$123.03

b) Remboursement des contributions qu'il avait versées au fonds de pension

Montant brut	\$4,759.07
Moins l'impôt sur le revenu	475.91
Montant net	\$4,283.16

2. a) L'article 63 (1) de la Loi concernant le service civil prévoit qu'un employé a droit à une rémunération de vacances. Au moment où M. Spencer a épuisé ses congés de maladie payés, il avait à son crédit 8 jours de vacances payés. b) M. Spencer a été renvoyé en vertu des dispositions de l'article 50 de la Loi concernant le service civil, pour des raisons jugées d'inconduite aux termes de la Loi sur la pension du service public et, en ce cas, l'article 11 (e) de la Loi sur la pension du service public prévoit le remboursement des contributions.

3. Il aurait eu droit à une allocation de pension de \$1,833.70 par année, moins une déduction de \$120.00 par année applicable à l'arriéré de contributions pour son service durant la deuxième Grande Guerre, si sa carrière s'était terminée normalement.

[Français]

\*PRIMES AUX HOMMES POLITIQUES BILINGUES

Question n° 1259—**M. Allard:**

Est-ce que le gouvernement se propose d'accorder une prime aux chefs des partis politiques, aux députés et aux sénateurs qui se servent des deux langues officielles du Canada?

**M. John Ross Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la réponse est non.